

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0029058.2025.002			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SARL LES CAPRICES DE FANELIE Adresse lieudit les combes 69490 Saint-Romain-de-Popey Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 26 juin 2025 12:32:17 +02 (Europe/Brussels) Lieu L'Isle-Jourdain (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 10/06/2025 au 31/03/2026 Nom et signature ECOCERT FRANCE		

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Pains: Baguette olives ou pavot ou sésame	Biologique
	Pains: Brioche nature ou pépites de chocolat ou bressane ou raisins	Biologique
	Pains: Ciabatta	Biologique
	Pains: Fouace aveyronnaise	Biologique
	Pains: Fougasse nature et aux olives	Biologique
	Pains: Pain Honoré	Biologique
	Pains: Pain au zeste de citron	Biologique
	Pains: Pain aux céréales	Biologique
	Pains: Pain aux noix	Biologique
	Pains: Pain blanc	Biologique
	Pains: Pain complet	Biologique
	Pains: Pain de campagne	Biologique
	Pains: Pain de mie	Biologique
	Pains: Pain désirien	Biologique
	Pains: Pain kamut	Biologique
	Pains: Pain méteil	Biologique
	Pains: Pain pur petit épeautre	Biologique
	Pains: Pain seigle noix/noisettes/raisins	Biologique
	Pains: Pain seigle	Biologique
	Pains: Pain semi complet graines de lin	Biologique
	Pains: Pain semi complet graines de sésame	Biologique
	Pains: Pain semi complet	Biologique
	Pains: Pain à la châtaigne (Contient des ingrédients biologiques)	Biologique
Pains: Pain à la figue	Biologique	
Pains: Pain épeautre	Biologique	
Pains: Pavé céréales	Biologique	
Pains: Pavé nature	Biologique	
Pâtisseries, viennoiseries et préparations: Buns	Biologique	
Pâtisseries, viennoiseries et préparations: Cake nature	Biologique	
Pâtisseries, viennoiseries et préparations: Cookies	Biologique	
Pâtisseries, viennoiseries et préparations: Kouglof	Biologique	
Pâtisseries, viennoiseries et préparations: Mouna	Biologique	
Pâtisseries, viennoiseries et préparations: Rocher coco	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

II.9 Autres informations

Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant :
[<https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index>] fait foi.

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

DÉLIVRÉ